

URBANISME

ZAC Ivry Confluences

46 boulevard Colonel Fabien

Convention de transfert de gestion patrimoniale avec SADEV94

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée « Ivry Confluences », SADEV94, titulaire de la concession d'aménagement afférente, a acquis le 23 octobre 2012 la parcelle cadastrée section AY n° 29, correspondant à l'adresse sise 46 boulevard Colonel Fabien à Ivry-sur-Seine, d'une superficie totale de 190 m².

Cependant, compte tenu de l'importance de cette propriété et de sa situation, la Commune a souhaité pouvoir en avoir la jouissance pendant la durée du portage par la société SADEV94.

Ainsi, sa gestion par la Commune permettra de mieux suivre les risques d'occupations illicites.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de transfert de gestion patrimoniale entre la Commune et SADEV94 pour cette parcelle.

Aussi, je vous propose d'approuver la convention de transfert de gestion patrimoniale avec SADEV94 concernant le bien sis 46 boulevard Colonel Fabien, parcelle cadastrée section AY n° 29 à Ivry-sur-Seine, d'une superficie cadastrale de 190 m².

Les crédits en résultant ont été inscrits au budget primitif.

P.J. : - convention
- plan

URBANISME

ZAC Ivry Confluences

46 boulevard Colonel Fabien

Convention de transfert de gestion patrimoniale avec SADEV94

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 29 mars 2012,

vu sa séance en date du 18 novembre 2004, au cours de laquelle a été présenté le schéma d'aménagement de référence du secteur « Avenir-Gambetta » du 6 octobre 2004, élaboré à la suite de l'étude urbaine et de programmation,

vu sa délibération en date du 15 février 2007, approuvant le traité de concession dénommé « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » et désignant la société SADEV94 comme concessionnaire,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 approuvant les objectifs d'aménagement du projet urbain « Ivry Confluences » et le lancement de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

vu ses délibérations en date du 24 juin 2010 confirmant les objectifs d'aménagement du secteur « Ivry Confluences », prenant acte du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC « Ivry Confluences » et à la révision simplifiée du PLU, émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Ivry-Confluences et demandant au Préfet sa création, et approuvant les conclusions du bilan de la concertation et les préconisations formulées pour la poursuite de la mise en œuvre du projet,

vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre juridique Opération d'Intérêt National (OIN) du secteur d'Orly-Rungis-Seine-Amont couvrant 190 hectares du territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu ses délibérations en date du 16 décembre 2010 approuvant l'avenant de résiliation de la concession d'aménagement de l'opération de restructuration urbaine Avenir Gambetta, désignant la société SADEV94 comme aménageur de la ZAC Ivry Confluences et approuvant le traité de concession afférent,

vu l'arrêté préfectoral n°2010/7224 du 28 octobre 2010 créant la ZAC Ivry Confluences,

vu l'acte authentique de vente du bien immobilier sis, 46 boulevard Colonel Fabien à Ivry-sur-Seine, conclu le 23 octobre 2012 au bénéfice de SADEV94,

considérant l'intérêt pour la Commune de conserver la gestion dudit bien afin, notamment, d'éviter tous risques d'occupations illicites,

vu la convention de transfert de gestion patrimoniale, ci-annexée,

vu le plan de situation, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 35 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de transfert de gestion patrimoniale avec SADEV94 concernant le bien sis 46 boulevard Colonel Fabien à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section AY n° 29 à Ivry-sur-Seine, d'une superficie cadastrale de 190 m².

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tout acte y afférant.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 DECEMBRE 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 27 DECEMBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 DECEMBRE 2013